

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SACRÉ-CŒUR
M.R.C. DE LA HAUTE CÔTE-NORD

RÈGLEMENT NUMÉRO 397

AUX FINS DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE RECHERCHE EN EAU POTABLE, LE DÉVELOPPEMENT DES PUIITS PW1 ET PW2, LA CONSTRUCTION D'UN POSTE DE POMPAGE POUR L'ALIMENTATION DOMESTIQUE, LA CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR COMPARTIMENTÉ, UNE CHAMBRE DE POMPAGE ET UNE CHAMBRE TECHNIQUE POUR LES ÉQUIPEMENTS DE CONTRÔLE D'EAU BRUTE, L'AMÉNAGEMENT D'UN SYSTÈME DE CHLORATION POUR LA DÉSINFECTION ET DES SYSTÈMES DE CONTRÔLE ET DE MESURES AUTOMATIQUES POUR LA QUALITÉ DE L'EAU ET LE SUIVI DES OPÉRATIONS, UNE CONDUITE DE DISTRIBUTION ENTRE LE POSTE DE POMPAGE ET LE RÉSEAU MUNICIPAL D'AQUEDUC INCLUANT PROTECTION CONTRE L'INCENDIE DE MÊME QU'UNE CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE ENTRE LE POSTE DE POMPAGE ET L'ÉGOUT SANITAIRE DE LA RUE DU PARC, LA DÉMOLITION DU RÉSERVOIR AÉRIEN EXISTANT, LES ÉTUDES HYDROGÉOLOGIQUES REQUISES ET TOUS LES TRAVAUX MUNICIPAUX CONNEXES DONT LE BALANCEMENT HYDRAULIQUE DU RÉSEAU D'AQUEDUC, LA CONSTRUCTION D'UN ÉMISSAIRE D'ÉGOUT PLUVIAL D'UNE LONGUEUR D'ENVIRON 65 MÈTRES ET, À CET EFFET, À UNE DÉPENSE ET À UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS LA SOMME DE 2 513 000\$ PAR BILLET, REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 25 ANS SUPPORTÉ PAR L'ENSEMBLE DES BIENS-FONDS IMPOSABLES DE LA MUNICIPALITÉ AINSI QUE L'APPROPRIATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC AU MONTANT DE 1 452 683\$ DANS LE CADRE DES VOLETS I ET II DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC ET L'ABROGATION DU RÈGLEMENT NO 390.

ASSEMBLÉE SPÉCIALE du conseil municipal de la municipalité de Sacré-Coeur, M.R.C. de la Haute Côte-Nord, tenue le 31 mai 2004, à 19:30 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents:

POTHIER DELISLE, s.e.n.c.
3075, chemin des Quatre-Bourgeois, bureau 400
Sainte-Foy (Québec) G1W 4X5
Tél. : (418) 651-9900 Fax : (418) 651-5184

SON HONNEUR LE MAIRE : M. Paul-Étienne Deschênes

LES CONSEILLERS :

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sacré-Cœur, M.R.C. de la Haute-Côte-Nord, est régie par les dispositions du « Code municipal du Québec »;

CONSIDÉRANT que le réservoir d'alimentation en eau potable de cette municipalité fait l'objet de vices de construction qui en ont affecté l'intégrité et la résistance malgré les travaux de réhabilitation réalisés au cours des années;

CONSIDÉRANT que cette municipalité a entamé des procédures judiciaires contre les principaux acteurs rattachés à la conception et à la construction de ce réservoir et que ces procédures se sont terminées par des règlements à l'amiable ainsi qu'à la création, par résolution numéro 92-435 de ce Conseil en décembre 1992, d'une réserve de 145 000,00 \$ pour la réalisation de projets futurs de restauration et/ou de la reconstruction de ce réservoir;

CONSIDÉRANT que le concept original du réservoir de type « Gunite » repose sur l'approvisionnement en eau de surface et ne réponds plus aux normes du chapitre 6 du « *Guide de conception des installations de production d'eau potable* » du Ministère de l'environnement du Québec;

CONSIDÉRANT que ce conseil a mandaté le Groupe-Conseil TDA, ingénieurs conseils de la municipalité pour l'identification d'une solution permanente à son problème d'alimentation en eau potable et au remplacement du réservoir existant;

CONSIDÉRANT que suite aux recommandations de Groupe-Conseil TDA, ce conseil a mandaté « Le Laboratoire S.L. inc. » pour procéder à la conception d'un devis pour la réalisation de travaux de recherches en eau potable en recherchant un débit de l'ordre de 1 850 mètres cubes par jour (340 GUS/minute);

CONSIDÉRANT le règlement #386 adopté par ce conseil lors d'une séance tenue le 16 avril 2003 et intitulé :

« Règlement aux fins de décréter des travaux de recherches en eau potable avec le projet de remplacement du réservoir d'alimentation en eau potable et de protection contre l'incendie existant dans le cadre des volets 1 et 2 du programme «INFRASTRUCTURES-QUÉBEC» ainsi qu'à une dépense, à cet effet, n'excédant pas la somme de 160 000,00 \$ et à l'appropriation de cette somme à même la réserve créée par ce conseil en décembre 1992, en attendant la confirmation et le versement de la contribution financière d'INFRASTRUCTURES-QUÉBEC.»

CONSIDÉRANT le règlement #388 adopté par ce conseil le 11 août 2003 intitulé :

«Aux fins d'amender le règlement #386 de façon à porter la dépense autorisée à la somme de 210 000,00\$.»

CONSIDÉRANT que ce règlement #388 était requis pour procéder à la phase II des travaux de recherche en eau potable;

CONSIDÉRANT que cette municipalité, le 30 novembre 2000, a soumis à Infrastructures-Québec avec la résolution de ce conseil numéro 2000-11-523, une demande d'aide financière dans le cadre du programme du gouvernement du Québec destiné à la modernisation des infrastructures municipales :

CONSIDÉRANT que dans une lettre datée du 29 mars 2004 à monsieur Paul-Étienne Deschênes, maire, monsieur Jules Vaillancourt, président de Infrastructures-Québec confirme à cette municipalité une aide financière totalisant 1 452 683 \$ pour la réalisation du projet «amélioration de la qualité de l'eau potable et remplacement du réservoir municipal» en vertu du programme Infranstructures-Québec;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente est intervenu entre cette municipalité et Infrastructures-Québec donnant suite à la lettre de monsieur Gilles Vaillancourt du 29 mars 2004 et établissant les conditions de l'aide financière accordée, lequel document et une copie conforme de la résolution 2004-04-100 adoptée par la conseil le 13 avril 2004 aux fins d'en autoriser la signature sont joints en liasse sous la cote «Annexe A»;

CONSIDÉRANT l'estimation des travaux visés au présent règlement telle que préparée par monsieur Yvan Levesque de Groupe Conseil TDA en date du 7 mai 2004 au montant de 2 723 000 \$, lequel document est joint au soutien des présentes après avoir été initialisé par son honneur monsieur le maire et monsieur Sarto Simard, pour fins d'identification comme «Annexe B»;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de la réalisation de ce projet des travaux additionnels de recherche en eau potable ainsi que le développement des puits pw1 et pw2 seront requis et qu'en conséquence, il y a lieu d'abroger le règlement numéro 390 adopté par ce conseil le 18 septembre 2003 et intitulé :

«Aux fins de créer la phase IV de la recherche en eau potable souterraine dans le cadre du projet de remplacement du réservoir d'alimentation en eau potable et de protection contre l'incendie existant ainsi qu'à une dépense et à un emprunt à cet effet n'excédant pas la somme de 125 000,00\$ par billets, remboursables sur une période de dix (10) ans supporté par l'ensemble des biens fonds imposables de la municipalité et l'appropriation d'une aide financière du gouvernement du Québec à être confirmée dans le cadre des volets I et II du programme «infrastructures Québec»

CONSIDÉRANT qu'avis de présentation du présent règlement a été préalablement donné, soit lors d'une séance de ce conseil tenue le 25 mai 2004;

IL EST EN CONSÉQUENCE PROPOSÉ

PAR LE CONSEILLER :

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER:

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 397 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante.

POTHIER DELISLE, s.e.n.c.
3075, chemin des Quatre-Bourgeois, bureau 400
Sainte-Foy (Québec) G1W 4X5
Tél. : (418) 651-9900 Fax : (418) 651-5184

ARTICLE 1. Titre

Le présent règlement porte le titre de :

«Aux fins de décréter des travaux de recherche en eau potable, le développement des puits pw1 et pw2, la construction d'un poste de pompage pour l'alimentation domestique, la construction d'un réservoir compartimenté, une chambre de pompage et une chambre technique pour les équipements de contrôle d'eau brute, l'aménagement d'un système de chloration pour la désinfection et des systèmes de contrôle et de mesures automatiques pour la qualité de l'eau et le suivi des opérations, une conduite de distribution entre le poste de pompage et le réseau municipal d'aqueduc incluant protection contre l'incendie de même qu'une conduite d'égout sanitaire entre le poste de pompage et l'égout sanitaire de la rue du Parc, la démolition du réservoir aérien existant, les études hydrogéologiques requises et tous les travaux municipaux connexes dont le balancement hydraulique du réseau d'aqueduc, la construction d'un émissaire d'égout pluvial d'une longueur d'environ 65 mètres et, à cet effet, à une dépense et à un emprunt n'excédant pas la somme de 2 513 000\$ par billet, remboursable sur une période de 25 ans supporté par l'ensemble des biens-fonds imposables de la municipalité ainsi que l'appropriation d'une aide financière du gouvernement du Québec au montant de 1 452 683\$ dans le cadre des volets i et ii du programme d'infrastructures Québec et l'abrogation du règlement no 390.»

ARTICLE 2. Définition

Aux fins de l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur sont attribués dans le présent article :

Conseil : le Conseil de la Municipalité de Sacré-Cœur, M.R.C. de la Haute-Côte-Nord

Municipalité : la municipalité de Sacré-Cœur, M.R.C. de la Haute-Côte-Nord

Personne : toute personne physique ou morale

ARTICLE 3. But

Le présent règlement a pour but d'autoriser ce conseil :

- a) à décréter l'exécution de travaux de recherche en eau potable et du développement des puits pw1 et pw2, la construction d'un poste de pompage pour l'alimentation domestique, la construction d'un réservoir

POTHIER DELISLE, s.e.n.c.

3075, chemin des Quatre-Bourgeois, bureau 400

Sainte-Foy (Québec) G1W 4X5

Tél. : (418) 651-9900 Fax : (418) 651-5184

compartimenté, une chambre de pompage et une chambre technique pour les équipements de contrôle d'eau brute, l'aménagement d'un système de chloration pour la désinfection et des systèmes de contrôle et de mesures automatiques pour la qualité de l'eau et le suivi des opérations, une conduite de distribution entre le poste de pompage et le réseau municipal d'aqueduc incluant protection contre l'incendie de même qu'une conduite d'égout sanitaire entre le poste de pompage et l'égout sanitaire de la rue du Parc, la démolition du réservoir aérien existant, les études hydrogéologiques requises et tous les travaux municipaux connexes dont le balancement hydraulique du réseau d'aqueduc, la construction d'un émissaire d'égout pluvial d'une longueur d'environ 65 mètres ainsi que les travaux connexes conformément aux plans, devis et cahiers de charges à être préparés par Groupe conseil TDA, ingénieurs conseils de la municipalité;

- b) à faire compléter tous les documents techniques et toutes les procédures légales, les analyses de laboratoire, les travaux d'arpentage ainsi que la préparation des plans et devis requis à la réalisation des ouvrages ci-haut décrits et à l'exécution de travaux connexes;
- c) à décréter l'abrogation du règlement numéro 390 intitulé :

«Aux fins de décréter la phase IV de la recherche en eau potable souterraine dans le cadre du projet de remplacement du réservoir d'alimentation en eau potable et de protection contre l'incendie existant ainsi qu'à une dépense et à un emprunt à cet effet n'excédant pas la somme de 125 000,00\$ par billets, remboursables sur une période de dix (10) ans supporté par l'ensemble des biens fonds imposables de la municipalité et l'appropriation d'une aide financière du gouvernement du Québec à être confirmée dans le cadre des volets I et II du programme «infrastructures Québec»

adopté par ce conseil le 18 septembre 2003 et qui est présentement en vigueur.

ARTICLE 4. Travaux autorisés

Le conseil de la municipalité de Sacré-Coeur est autorisé :

- a) à faire compléter tous les documents techniques, les plans, devis, cahiers des charges ainsi que les analyses de laboratoire, les travaux d'arpentage requis à la réalisation des travaux, de même que toutes les

procédures légales nécessaires à la réalisation des ouvrages ci-après autorisés ainsi que l'exécution de tous les travaux connexes qui y sont nécessaires;

b) à exécuter ou à faire exécuter des travaux suivants:

- recherche en eau potable et du développement des puits pw1 de l'ordre de 870 litres/min. et pw2 de l'ordre de 633 litres/min;
- aménagement des puits comprenant les pompes, la tuyauterie, les contrôles, deux conduites d'eau brute d'environ 30 mètres, l'aménagement du terrain incluant un stationnement et une clôture de protection;
- la construction d'un poste de pompage de capacité d'environ 1790 litres/min. pour l'alimentation domestique plus une pompe incendie permettant un débit incendie d'environ 7300 litres/min., une génératrice d'urgence permettant le fonctionnement autonome des puits et du poste de pompage, l'aménagement du terrain incluant un stationnement et un chemin d'accès en gravier d'environ 200 mètres, et l'alimentation électrique et téléphonique;
- la construction d'un réservoir compartimenté de l'ordre de 1389 m³ de volume utile dont approximativement 57 m³ pour la réserve dédiée à la désinfection, approximativement 1332 m³ pour la réserve d'eau traitée, une chambre de pompage et une chambre technique pour les équipements de contrôle d'eau brute;
- l'aménagement dans le poste de pompage d'un système de chloration pour la désinfection et des systèmes de contrôle et de mesures automatiques pour la qualité de l'eau et le suivi des opérations;
- une conduite de distribution entre le poste de pompage et la rue Principale, d'une longueur d'environ 325 mètres, incluant deux bornes-fontaines, vannes, raccords, réfection de chaussée et remise en état des lieux. La conduite empruntera le stationnement de l'aréna et du centre récréatif, la rue des Loisirs et la rue Mayrand;
- conduite d'égout sanitaire d'environ 110 mètres entre le poste de pompage et l'égout sanitaire de la rue du Parc, incluant regard, raccords et remise en état des lieux;
- la démolition du réservoir aérien existant en béton;

POTHIER DELISLE, s.e.n.c.

3075, chemin des Quatre-Bourgeois, bureau 400

Sainte-Foy (Québec) G1W 4X5

Tél. : (418) 651-9900 Fax : (418) 651-5184

- les études hydrogéologiques requises pour la détermination des aires de protection et de recharge;
- les travaux de raccordement de la conduite principale à l'aqueduc de la rue Mayrand;
- l'augmentation du diamètre de la conduite principale;
- le raccordement de l'aqueduc existant de l'aréna;
- l'étude du balancement hydraulique de l'aqueduc;
- la construction d'un émissaire d'égout pluvial d'une longueur d'environ 65 mètres entre le ruisseau et le centre communautaire incluant les regards, puisards, raccords, le raccordement d'un puisard existant du centre communautaire, la réfection de chaussée et la remise en état des lieux;

Les ouvrages sont réalisés sur des terrains propriété de cette municipalité dont principalement les lots B-32, C-37-2-1, C-37-48, A-1-3 PTIE, et l'emprise des rues des Loisirs (A-1-3-1 et B-32-1), Mayrand (A-2-2 et B-49) du cadastre officiel du rang est, du chemin Albert, Canton Albert et dans l'emprise de la rue Principale (Route 172) du ministère des Transports du Québec.

ARTICLE 5. ESTIMÉ DU COÛT DES TRAVAUX

Les travaux décrétés par le présent règlement sont estimés à la somme de 2 723 000 \$, tel qu'il appert d'une estimation préparée par monsieur Yvan Levesque de Groupe Conseil TDA en date du 7 mai 2004 et comprenant les taxes applicables ainsi que des frais contingents de l'ordre de 22% ainsi que de celle de monsieur Sarto Simard, secrétaire-trésorier datée du 31 mai 2004, lesquelles sont jointes en liasse au présent règlement sous la cote «Annexe C».

ARTICLE 6. Acquisition de gré a gré ou par voie d'expropriation

Le conseil de cette municipalité est autorisé à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, les immeubles, servitudes et droits de toutes sortes qui seraient nécessaires à l'exécution des travaux décrétés par le présent règlement.

ARTICLE 7. Dépense autorisée

Ce conseil est, par les présentes, autorisé à dépenser une somme n'excédant pas une somme de 2 723 000 \$, soit :

1. pour l'exécution des travaux décrétés pour le présent règlement et pour solder tous les autres frais connexes, d'administration, les frais d'ingénierie, les frais légaux, les intérêts sur emprunts temporaires et toute dépense accessoire, une somme n'excédant pas 2 723 000 \$;

POTHIER DELISLE, s.e.n.c.
3075, chemin des Quatre-Bourgeois, bureau 400
Sainte-Foy (Québec) G1W 4X5
Tél. : (418) 651-9900 Fax : (418) 651-5184

2. cette somme comprend un montant non supérieur à cinq pour cent (5%) du montant de la dépense prévue au présent règlement et destiné à renflouer le fond général de la municipalité d'une partie des sommes engagées par celle-ci, avant l'adoption du présent règlement relativement à l'objet de celui-ci, tel qu'il appert dans un certificat de coûts engagés préparé par monsieur Sarto Simard, secrétaire-trésorier, en date du 31 mai 2004, lequel document, après avoir été initialé par son honneur le maire Paul-Étienne Deschênes et monsieur Sarto Simard, secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme «Annexe D».

ARTICLE 8. Montant de l'emprunt autorisé

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues dans le présent règlement, ce conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 2 723 000 \$ remboursable sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 9. Appropriation des deniers

Le produit de cet emprunt est approprié et affecté uniquement au paiement des dépenses autorisées par le présent règlement.

ARTICLE 10. Appropriation des subventions

Aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévues dans le présent règlement et de réduire d'autant le montant de l'emprunt qui y est autorisé, ce conseil approprie d'avance les deniers qui pourraient être versés à cette municipalité à titre de subventions gouvernementales pour les travaux décrétés dans le présent règlement, dont particulièrement l'aide financière accordée à cette municipalité par Infrastructures-Québec au montant de 1 452 683 \$, en vertu du programme «Infrastructures-Québec» pour le projet «Amélioration de la qualité de l'eau potable et remplacement du réservoir municipal» ainsi qu'au protocole d'entente intervenu entre les parties le 29 avril 2004, laquelle fut autorisée par la résolution 2004-04-100 adoptée par ce conseil le 13 avril 2004 et dont copies sont jointes en liasse au soutien des présentes après avoir été initialées par son honneur monsieur le maire et monsieur Sarto Simard, secrétaire-trésorier pour fins d'identification comme «Annexe A».

ARTICLE 11. Imposition taxes - ensemble des biens-fonds imposables de la municipalité

Pour pouvoir aux dépenses relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts contractés aux termes du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur réelle, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 12. Règlement 390 abrogé

Ce conseil abroge par les présentes, à toutes fins que de droit, le règlement numéro 390 adopté lors d'une séance tenue le 18 septembre 2003 et intitulé «Règlement aux fins de décréter la phase IV de la recherche en eau potable souterraine dans le cadre du projet de remplacement du réservoir d'alimentation en eau potable et de protection contre l'incendie existant ainsi qu'à une dépense et à un emprunt à cet effet n'excédant pas la somme de 125 000,00\$ par billets, remboursables sur une période de dix (10) ans supporté par l'ensemble des biens fonds imposables de la municipalité et l'appropriation d'une aide financière du gouvernement du Québec à être confirmée dans le cadre des volets I et II du programme «infrastructures Québec».

ARTICLE 13. Estimation insuffisante

S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en rapport avec cette appropriation, l'excédent pourra servir à payer toutes les dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

Article 13. Signature des documents

Monsieur le maire Paul-Étienne Deschênes, et monsieur Sarto Simard, secrétaire-trésorier, sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Sacré-Coeur, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 14. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À SACRÉ-CŒUR,
CE 31^{ème} jour de mai 2004

Paul-Étienne Deschênes, maire

Sarto Simard, secrétaire-trésorier

N/📁 : 0150162

POTHIER DELISLE, s.e.n.c.
3075, chemin des Quatre-Bourgeois, bureau 400
Sainte-Foy (Québec) G1W 4X5
Tél. : (418) 651-9900 Fax : (418) 651-5184